VILLE DE GANGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES

ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/260

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,
VU la demande formulée par la Société Languedocienne d'Aménagements en date du 28 novembre 2023,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de travaux de réalisation de tranchées pour raccordement électrique de prendre des mesures pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés rue Tras la Muraille du lundi 11 décembre 2023 06h00 pour une durée de 05 jours, conformément aux dispositions suivantes :

- Stationnement interdit
- Circulation alternée

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 28 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à la sécurité

POLICE MUNICIPALE GANGES (Hérault)

Benoît HOST